

## Règlement et tarifs de la demi-pension 2024

Le prix du repas est forfaitaire et fixé à **3.21 euros** de Janvier à Juillet 2024 par arrêté du Conseil Départemental. Il sera réévalué par celui-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le contrôle d'accès au self se fait par une carte magnétique nominative délivrée gratuitement à l'entrée en 6<sup>ème</sup> uniquement. L'élève doit toujours avoir en sa possession sa carte de cantine en état de fonctionnement et son compte cantine créditeur. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 5,60 €.

Durant l'année scolaire, la vente des repas aura lieu au secrétariat de l'intendance ou dans le bureau de la gestionnaire.

Pour les boursiers, les bourses sont versées chaque trimestre sur le compte cantine de votre enfant.

**Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez contacter l'assistante sociale du collège mais vous veillerez aussi à prévenir l'intendance impérativement afin de faciliter les opérations de gestion.**

- Janvier : 14 repas x 3.21€ = 44.94€
- Février : 9 repas x 3.21€ = 28.89€
- Mars : 17 repas x 3.21€ = 54.57€
- Avril : 9 repas x 3.21€ = 28.89€
- Mai : 15 repas x 3.21€ = 48.15€
- Juin : 16 repas x 3.21€ = 51.36€
- Juillet : 4 repas x 3.21€ = 12.84€

### **RAPPEL IMPORTANT :**

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du collège Jean-Jacques Rousseau ou en espèces au collège. Vous pouvez à tout moment nous consulter afin de connaître la situation du compte cantine de votre enfant. **Je vous rappelle que ce compte doit toujours être strictement positif. En effet, les repas pris doivent être payés avant d'être consommés.**

L'inscription de la cantine est valable pour l'année scolaire complète. La désinscription ne peut s'effectuer que sur autorisation du Principal pour raisons dûment justifiées.



**A partir de septembre 2024, le règlement de la demi-pension se fera au forfait trimestriel :**  
fin octobre, fin janvier et fin avril (forfait septembre/décembre : 176€)  
A la réinscription en juin nous vous proposerons le prélèvement automatique.

## **motifs et modalités de remises d'ordre**

Sous certaines conditions, les repas qui ne seront pas pris au restaurant scolaire peuvent donner droit à des remises d'ordre (repas non facturés).

### **1. Remises d'ordre consenties de plein droit :**

- ▶ stage ou mini-stage en entreprise
- ▶ voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire ou sorties scolaires la journée (paniers repas préparés par les familles)
- ▶ fermeture du service de restauration pour cas de force majeure (grève, épidémie,...)
- ▶ exclusion définitive ou renvoi temporaire
- ▶ changement d'établissement ou arrêt de la scolarité

### **2. Remises d'ordre accordées sous condition, à la demande expresse des familles :**

- ▶ absence pour raisons médicales supérieure à 10 jours ouvrés consécutifs sur production d'un certificat médical
- ▶ changement de régime alimentaire dûment justifié en attente de PAI
- ▶ demi-pensionnaire demandant à pratiquer un jeûne prolongé de 15 jours lié à la pratique et aux usages d'un culte( préavis de 2 semaines)